

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

ARRÊTÉ DU MAIRE**N°2025_108AM**

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ECOLES RENE DELEUZE, JOSETTE ROUCAUTE ET EMILE MAURIN AINSI QUE LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS
LES JEUDI 3 ET VENDREDI 4 JUILLET 2025 APRES-MIDI**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le bulletin d'alerte de météo France du 02/07/2025 à 6h01 plaçant le département du Gard en alerte orange canicule,
Vu le plan ORSEC départemental plan de gestion de canicule départemental approuvé le 14 juin 2018 par le Préfet du Gard,
Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-2,
Considérant les risques pour les enfants de fréquenter les établissements scolaires et les sites d'Accueil de Loisirs Périscolaires non équipés de climatisation les jeudi 3 et vendredi 4 juillet 2025 après-midis,

ARRETE

Article 1. – Les établissements suivants **seront temporairement fermés les jeudi 3 et vendredi 4 juillet 2025 après-midis,**

Ecole élémentaire Josette Roucaute, 196 chemin du Pouzet

Ecole élémentaire René Deleuze, 106 rue des écoles

Ecole maternelle Emile Maurin, 200 chemin de l'école maternelle

Sur la commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Article 2.

Un service minimum sera organisé dans des lieux climatisés, comme suit :

- Pour l'école Roucaute : la salle des mariages de la Mairie, 1 chemin du stade
- Pour l'école Deleuze : la cantine de l'école Deleuze, face 106 rue des écoles
- Pour l'école Maurin : la salle du conseil municipal de la Mairie, 1 chemin du stade. Les enfants seront transportés de l'école maternelle sur le lieu d'accueil par minibus communal. L'organisation du transport est à la charge de la mairie.

Article 3. - Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Alès
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vézénobres
- M. le Directeur Départemental des Services de l'Education Nationale

Le Maire,

Jean Michel PERRET



Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr